

COMMUNE DE CHENS SUR LEMAN
Haute Savoie

Chens sur Léman, le 09/02/2024



ARRÊTE MUNICIPAL- N° 48/2024

Mairie
1127 rue du Léman
74140 CHENS SUR LEMAN
Tél: 04 50 94 04 23
info@chenssurleman.fr

Heures ouverture au public:
Lundi – Mardi – Jeudi – Vendredi
8 h – 11 h30 / 15 h – 18 h
Mercredi : 9 h – 12 h
1^{er} samedi du mois : 9 h – 12 h

**ARRETE PORTANT REGLEMENTANT DE LA CIRCULATION SUR LA VOIE
COMMUNALE 10 – ROUTE DE SAINT-JOSEPH**

Le Maire de CHENS SUR LEMAN,

Vu la Loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83-8 du 07 janvier 1983,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu l'instruction Générale de la Signalisation Routière du 22 octobre 1963, modifiée et complétée par les arrêtés des 24.11.1967, 17.10.1968, 23.07.1970, 08.03.1971, 20.05.1971, 27.03.1973, 10.07.1974, et 15.07.1974 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière -huitième partie-signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée,

Vu la demande d'arrêté déposée par l'entreprise GRAMARI – PASSY – TAS 70011 – chez SOGELING – 69134 DARDILLY CEDEX – représentée par M. RADIGOIS Antony,

Considérant qu'il y a lieu de régler la circulation de tous les véhicules pour la sécurité des usagers de la route de Saint-Joseph pour permettre le renouvellement HTA,

ARRETE

Art. 1 : Du 19 février au 22 mars 2024 inclus, la circulation de tous les véhicules empruntant la route de Saint-Joseph sera interdite, sauf riverains.

Art. 2 : La signalisation nécessaire sera mise en place par l'entreprise GRAMARI – Passy, dont le siège est à DARDILLY (69).

Art. 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à

- M. le Commandant de Brigade de Gendarmerie de DOUVAIN ;
- GRAMARI – PASSY représentée par M. RADIGOIS Antony
- S.D.I.S.
- M. le responsable des services techniques de CHENS SUR LEMAN
- Le service de la police municipale de CHENS SUR LEMAN.

Le maire-adjoint,
François MORAND

